

Séance du lundi 21 décembre 2009

**Étaient présents** : Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Guillaume SEVELLEC, François BELLAMY, Pascale REMONDINI.

**Étaient excusés** : Gilles RICHARD (procuration à Alexandre GARNERET), Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), Charles DESCOURVIERES (procuration à Philippe RUPIN), Francis REMONDINI (procuration à René MARTENOT).

**Étaient absents** : /

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 21 décembre 2009 à 20 heures 30 à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

**I. Approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.300-2 et R.123-24 et 25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2008 engageant la révision simplifiée n°1 du POS et la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2008 définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L 300.2. du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée le 22 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date 03 novembre 2009 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural,

Vu l'arrêté municipal n° 107 en date du 07 octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée n°1 du POS à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessite la correction d'erreurs matérielles, suite aux observations de la Direction Départementale de l'Équipement et du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais sur le projet de révision simplifiée n°1 du POS,

Considérant que lors de la concertation précitée, un panneau de concertation et un registre d'observation a été mis à la disposition du public en Mairie tout au long de la procédure et aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public,

Considérant que la révision simplifiée du POS, modifiée selon les observations des personnes publiques associées telle présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'APPROUVER la révision simplifiée n°1 du POS modifiée après les observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique comme suit :
  - Prise en compte des observations de la Direction Départementale de l'Équipement ;
  - Correction des différentes erreurs matérielles ;
  - Modification de l'article UB3 par l'ajout de « Cet accès devra se situer en face de la voie communale n°1 sur la commune de Barges » ;

- Modification de l'article UB13 par l'ajout de « Un espace paysager et planté sur une profondeur de 25 mètres, mesurée à partir de la limite de propriété avec la RD996 est obligatoire ;
- Mise en cohérence des surfaces du nouveau secteur UBa.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25.

Le dossier de révision simplifiée du POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Côte d'Or.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision simplifiée du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

## **II. Approbation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.300-2 et R.123-24 et 25,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2001,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2009 engageant la révision simplifiée n°2 du POS et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée le 22 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date 03 novembre 2009 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural,

Vu l'arrêté municipal n° 108 en date du 07 octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée n°2 du POS à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessite la correction d'erreurs matérielles, suite aux observations de la Direction Départementale de l'Équipement et du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais sur le projet de révision simplifiée n°2 du POS,

Considérant que lors de la concertation précitée, un panneau de concertation et un registre d'observation a été mis à la disposition du public en mairie tout au long de la procédure et aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public,

Considérant que la révision simplifiée du POS, modifiée selon les observations des personnes publiques associées telle présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;
- D'APPROUVER la révision simplifiée n°2 du POS modifiée après les observations des personnes publiques associées et de l'enquête publique comme suit :
  - Prise en compte des observations de la Direction Départementale de l'Équipement ;
  - Correction des différentes erreurs matérielles ;
  - Modification de l'article UB11 par l'ajout de « le faitage principal des bâtiments sera parallèle à l'axe de la RD996 ou en prolongement d'un bâtiment existant » ;
  - Modification de l'article UB13 par l'ajout de « Les aires de stationnement de surface doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement ».
    - « Les aires de stationnement ne devront pas dépasser 50% d'imperméabilisation. »
    - « Toute construction et dépôt de matériaux autorisés devront être dissimulés par un écran paysager par rapport aux limites séparatives. »
    - « Les nouvelles plantations utiliseront des essences locales »

- Prise en compte de l'observation de la chambre d'agriculture au sujet des deux parcelles enclavées et inscription de celles-ci en zone UBb ;
- Mise en cohérence des surfaces du nouveau secteur UBb ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25.

Le dossier de révision simplifiée du POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Côte d'Or.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision simplifiée du POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

### **III. Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager une modification du Plan d'Occupation des Sols afin d'instaurer un emplacement réservé de 600 m<sup>2</sup> au profit de la commune pour permettre la réalisation de logements locatifs à vocation sociale sur la zone 1NAb lieudit « le Rempart ».

Cette démarche a fait l'objet d'encouragements de la part du SCOT qui affirme qu'une « commune comme Saulon-la-Rue devra s'engager dans la réalisation de 33% de logements aidés dans la production neuve »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en œuvre de cette modification nécessite la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de 0,3 prévu par l'article 1NA14 du POS sur l'ensemble de la zone 1NAb. Il rajoute que lors de la mise en conformité des Documents d'Urbanisme avec les Orientations Générales du SCOT, ces clauses limitant la construction ou la superficie minimale des lots seront interdites.

Vu l'arrêté municipal n° 109 du 07 octobre 2009 soumettant le projet de modification du POS à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que la suppression du COS entraîne pour les futures constructions une possibilité de construire une SHON élevée par rapport aux terrains, ce qui conduit à ne pas maîtriser l'urbanisation de cette partie du village ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix contre et 4 abstentions :**

- **REFUSE** la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) sur la zone 1NAb du POS ;
- **ABANDONNE** le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saulon-la-Rue engagé par délibération en date du 30 mars 2009

Le Conseil Municipal réitère néanmoins sa volonté de construction de logements locatifs dans les années à venir, éventuellement par l'acquisition d'une parcelle lors de la réalisation du lotissement sur cette zone 1NAb.

### **IV. Décisions Budgétaires Modificatives**

#### **PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais du cabinet CDHU pour le PLU s'élèvent à 7 295,60 €. Il convient également de prévoir le paiement du Commissaire Enquêteur. 6 800 € sont inscrits au Budget Primitif à l'article 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme). Monsieur le Maire propose d'inscrire à cet article 2 500 € par Décision Modificative Budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité VALIDE** cette Décision Modificative.

- **Voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rattacher les dépenses pour travaux de voirie effectués en 2007 (art 238) à leur imputation budgétaire définitive (article 2131) correspondant au certificat établi par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais pour un montant de 38 410,01 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la Décision Budgétaire Modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT Chapitre 041 opérations patrimoniales</b>		
2151 Réseaux de voirie	38 411,00 €	0
238 Avances versées sur commande		38 411,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 411,00 €</b>	<b>38 411,00 €</b>

**V. Demande d'emplacement de marchand ambulant**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la SARL Le Sot-l'y-laisse Rôtisserie sollicitant un droit d'emplacement sur le parking de la Mairie les mercredis de 9h à 20h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à l'installation de ce marchand ambulant sous réserve de la gêne constatée notamment pour le bus de ramassage scolaire ;
- **DIT** qu'il se placera le long de la bande jaune près des bennes à verre sur le parking de la Mairie ;
- **FIXE** le tarif d'emplacement sur le domaine public communal à 15 € par jour payables par avance trimestriellement.

**VI. Compte-rendu des réunions**

La réunion du Syndicat des Eaux a permis l'arrêt des comptes dans le but de sa dissolution.

Une réunion d'information sur le stockage des déchets inertes s'est tenue à Gevrey-Chambertin. Trois sociétés (Eurovia, Roger Martin, Pennequin) se sont associées pour créer sur un terrain privé une zone de 29 hectares pour le stockage de matériaux non réutilisables analysés avant le départ. Cette zone sera divisée en 4 (par roulement sur 20 ans) et il est prévu un débit de 30 camions/jour. Un « tourner à gauche » sera installé avec obligation de repartir par la route des Étangs. Les 6 communes limitrophes seront destinataires d'un dossier leur permettant d'émettre un avis.

**VII. Questions diverses**

- **Plaques de rues et numérotation des maisons**

Monsieur le Maire soumet au débat la question de savoir si la commune fournit aux habitants des nouveaux lotissements des plaques de numérotation de maison. Le Conseil Municipal DÉCIDE d'adresser un courrier aux habitants concernés leur indiquant que la numérotation des maisons est fortement conseillée et leur proposant la fourniture par la commune d'une plaque uniforme pour toutes les habitations.

- **Containers pour déchets ménagers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le ramassage des Ordures Ménagères s'est effectué plus tôt que d'habitude certains jours. Il convient donc de sortir les poubelles la veille. Cependant, notamment dans certains quartiers, de nombreux sacs sont éventrés pendant la nuit par les animaux errants. À cet effet, dans le dernier avis municipal, il a été recommandé d'utiliser des containers.

La fourniture aux Saulonnais de containers fait l'objet d'une discussion mais la compétence Ordures Ménagères étant exercée par la Communautés de Communes du Sud Dijonnais (CCSD), cela n'est pas envisageable pour la commune. Il est décidé de suggérer cette idée lors d'une prochaine réunion de la CCSD.

- **Travaux restant à exécuter lotissement « le Champ des Vignes »**

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité S'ENGAGE à réaliser les travaux restant à exécuter au lotissement « le Champ des Vignes » soit la finition de la voirie (bordures et trottoirs, revêtement définitif), l'éclairage public, les espaces verts et plantations avant le 31 décembre 2010.

- **Acquisition bureau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour le changement du bureau du secrétariat de Mairie d'un montant de 956,55 €H.T. Les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget. Le Conseil approuve cet achat.

- **Demande de subvention tennis**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du CO FÉNAY TENNIS sollicitant une subvention pour la saison 2009-2010.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 10 € par personne inscrite au Club dans la catégorie « jeunes » et habitant la commune de Saulon-la-Rue soit 9 X 10 € = 90 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 à l'article 6574.

- **Demande de subvention Club MALI Lycée BROCHON**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'une élève de Terminale au Lycée de Brochon représentant le club MALI (groupe de 6 élèves encadrés par 2 enseignants) qui ont établi le projet à vocation humanitaire « Brochon-Kati, ensemble contre le SIDA ». Ils ont pour projet de se rendre à Kati au Mali afin de distribuer du matériel scolaire, mettre en place des actions de prévention du SIDA... et sollicitent à ce titre une subvention.

Compte tenu de la mobilisation de ce groupe de lycéens pour ce projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de soutenir ce projet et **ACCORDE** une subvention d'un montant de 100 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 à l'article 6574
- **DEMANDE** au groupe de lycéens d'être informé des actions menées dans le cadre de ce projet.

- **Avancement d'échelon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la commune de Noiron-sous-Gevrey concernant l'avancement d'échelon de la secrétaire de Mairie. Les deux collectivités employeur doivent s'accorder sur la date d'avancement soit maximale (au 06/02/2011) soit minimale (au 06/08/2010). Monsieur le Maire, en accord avec Madame le Maire de Noiron-sous-Gevrey propose un avancement d'échelon minimal. Le Conseil Municipal exprime son accord. Tout en approuvant cet accord, Fabrice LAUNAY, 2<sup>ème</sup> adjoint et coordinateur de la commission personnel communal, propose dans un souci d'égalité que l'avancement de tous les agents de Saulon-la-Rue soit soumis aux mêmes règles de notation. Le Conseil n'émet pas d'objection à cette proposition.

- **Temps de travail de Stéphanie DANELON**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux ainsi que de l'accompagnement au bus scolaire est employée à raison de 17h30. Il explique que ce temps est insuffisant pour mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, notamment les finitions. Deux heures complémentaires seraient nécessaires. L'alinéa 6 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ne permettant d'établir des contrats pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet uniquement pour une durée de travail n'excédant pas la moitié de celle des agents publics à temps complet, il propose de dissocier ses tâches en deux contrats distincts. Un contrat de 14 heures pour l'entretien des bâtiments communaux et un second contrat pour l'accompagnement au bus de 5h30.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créée par délibération du 22 juin 2009 à compter du 31 décembre 2009

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE**, en application de l'**alinéa 6** de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dont les fonctions sont l'entretien des locaux communaux ;  
- cet emploi est créé à raison de 14 heures hebdomadaires ;  
- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 292 ;  
- le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

**Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emploi correspondant aux fonctions correspondantes,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE**, en application de l'**alinéa 4** de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 de la création d'un emploi permanent non titulaire d'accompagnateur de bus scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dont les fonctions sont l'accompagnement des enfants au bus scolaire ;  
- cet emploi est créé à raison de 5 heures 30 hebdomadaires ;  
- l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 292 ;  
- le Conseil Municipal **CHARGE** le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

Il est demandé que Melle DANELON communique ses horaires d'intervention pendant les vacances scolaires.

- **Antenne Relais**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a aucune nouvelle sur ce dossier et qu'il va reprendre contact avec ORANGE de manière à pouvoir informer les habitants du suivi de cette installation lors des vœux du Maire le 9 janvier 2010.

- **Divers**

Madame Brigitte DUFFOURD a étudié le coût de bancs pour les abris bus. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de trois bancs, les crédits suffisants étant inscrits au Budget 2009 et DÉCIDE d'inscrire 1 000 € en Restes à Réaliser.

Monsieur Guillaume SEVELLEC, qui a assuré durant plusieurs jours l'accompagnement des enfants au bus scolaire fait part au Conseil Municipal que le jeudi soir le bus est systématiquement en retard. Un courrier sera adressé au Conseil Général en complément du questionnaire transport déjà complété pour faire remonter cette information.

Monsieur Guillaume SEVELLEC demande également que la liste des personnes autorisées à récupérer les enfants soit mise à la disposition de personnes qui assurent l'accompagnement au bus scolaire en remplacement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la boîte de vitesse du véhicule communal est à changer. Le montant des réparations s'élève à 2 343,77 € T.T.C.

Un devis a été demandé pour le remplacement de la serrure du portillon de l'École qui ne fonctionne plus.

Les transports scolaires n'ont pas été assurés le vendredi 18 décembre dernier en raison de la neige. La commune a prévenu tous les habitants utilisant les transports scolaires ayant fourni leurs coordonnées pour l'automate d'alerte par ce biais. 83 % des personnes concernées ont ainsi pu être prévenues.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à minuit.